Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2022 à 19 h 30 - Mairie de PLOUVORN

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie lundi dix octobre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi onze octobre deux mil vingt-deux.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane.
Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER).
La condition de quorum étant atteinte, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :
1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022 : proposition d'adoption du procès-verbal
3. Personnel Communal : modification du tableau des emplois
4. Intercommunalité
   - Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
   - Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
   - Adhésion au groupement de commandes communautaire pour la fourniture de papier d'impression-reprographie
   - Rapport d'activités 2021 de la CCPL
   - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes 2016 et suivants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
   - Contribution financière communautaire au SDIS en lieu et place des communes
   - Organisation de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire
5. Finances communales
   - Décision modificative avec proposition de vote de crédits supplémentaires sur le budget 2022 de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le règlement des frais de fonctionnement du 4ème trimestre 2022
   - Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget 2022 « Eau potable » pour le remboursement de l'avance forfaitaire à l'entreprise Lagadec TP
6. Bâtiments communaux
   - Résultats de la consultation sur le projet de construction des halles au centre-bourg

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations		
N°	*Date*	*Obet*
2022.10.01	10.10.2022	Désignation du secrétaire de séance
2022.10.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 19 septembre 2022
2022.10.03		Approbation de la convention-cadre « Petites villes de demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
2022.10.04		Adhésion au groupement de commande communautaire pour la fourniture de papier
2022.10.05		Instruction communautaire des autorisations de droit du sol
2022.10.06		Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
2022.10.07		Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe ALSH 2022
2022.10.08		Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe Eau potable 2022
2022.10.09		Attribution des travaux de la halle
2022.10.10		Financement communautaire du SDIS (Service Incendie et Secours)
2022.10.11		Modification du Tableau des Emplois de la Commune
2022.10.12		Spectacles communautaires itinérants

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

1. Nomination du **Secrétaire de séance**
Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Sandra LE GALL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. **Conseil Municipal** du lundi 19 septembre 2022 :
Sur proposition de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi dix-neuf septembre deux mil vingt-deux.

Hausse des coûts d'énergie : + 315.055 €. d'augmentation sur l'année 2023 pour la commune de Plouvorn, soit 873 €/jour d'augmentation

En gaz, il est annoncé une augmentation moyenne pour l'ensemble des sites du groupement de commande (789 sites) de 370 % par rapport au précédent marché.
La commune compte cinq sites : Espace Culturel, Maison de l'Enfance, Maison du Guéven, Mairie, Vestiaires de foot de Bel Air et Guy de Réals.

En électricité il est annoncé une augmentation moyenne pour l'ensemble des sites du groupement de commande (10 687 sites) de 239 % par rapport au précédent marché.
L'estimation de la tarification applicable en 2023 pour la Commune de Plouvorn est la suivante
La commune de Plouvorn compte trente-quatre points de livraison.
Une communication est adressée aux services de l'Etat avec les instances intercommunales voisines.
D'ores et déjà, es associations et utilisateurs des infrastructures communales sont invitées à modérer leurs consommations respectives d'énergie.

Philippe Bras exprime que, comme nous le constatons tous, nous sommes « dans le mur » une fois de plus. Qui va payer ça ? Je ne me vois pas demander aux particuliers de payer la facture. C'est une « faillite » de l'Etat. Nous devrions réfléchir sur les équipements communaux, à les rendre « autonomes ».
Gilbert Miossec précise que l'association Héol est consulté cette semaine à ce sujet pour étudier des pistes d'amélioration. Nous allons en débattre à suivre.
David Le Scanf déclare que le Plan Pluriannuel d'Investissement en place devra être modifié : 300.000 €., de dépenses supplémentaires, c'est autant d'autofinancement en moins pour la commune. C'est catastrophique.
Nicolas Cadiou déclare que les contribuables sont relativement « protégés » comme l'augmentation est de 15 % pour l'année prochaine, ce qui n'est pas le cas des entreprises.

3. **Personnel Communal : modification du tableau des emplois**
Vu l'article N° 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
L' actualisation du tableau des emplois au 1er octobre 2022 est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
Mairie de PLOUVORN
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

Libellé Emploi	*Grade minimum*	*Grade maximum*	*Ancien effectif*	*Nouvel effectif*	*Durée de travail*
Directeur des Services	Attaché territorial	Attaché territorial principal	1	1	Temps complet
~~Assistante de Direction~~ Responsable du Service Administratif	~~Adjoint administratif~~ Rédacteur Territorial	~~Rédacteur principal 1ère classe~~ Attaché territorial	1	1	Temps complet
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 c	1	1	Temps complet
Secrétaires	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 c	2	2	Temps complet
Responsable du Service Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien territorial principal 1ère classe	1	1	Temps complet
Responsable des espaces verts	Adjoint Technique ppal de 2nde classe	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Agent polyvalent au service technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
Agents chargés de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	3	Temps complet
Agents chargés des V.R.D.	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	2	Temps complet
Agents chargés des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	2	Temps complet
Animateurs	Adjoint d'animation	Animateur ppal de 1ère classe	5	4	Temps complet
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur activités physiques et sportives	Educateur aeps 1ère classe	1	1	Temps compet
~~Coordonnateur communal~~ Responsable du Service Animation	Animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Total agents		**21 agents au 10 octobre 2022**			

Le présent tableau est soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère du 29 novembre prochain.
Madame Ingrid Oehler déclare que le tableau du 17 janvier 2022 présentait un grade minimum d'adjoint technique territorial
Également pour le service animation, les grades ont changé et demandent à être rectifiés.
En décembre 2020, le poste de responsable des affaires générales avait été supprimé pour la création du poste d'assistante de direction, avec avis préalable du Comité technique le 23

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

novembre 2020. Ne faut-il pas attendre l'avis du Comité Technique avant de décider de ce nouveau tableau ? Non répond Grégory Bodériou qui propose d'acter dès aujourd'hui le tableau des emplois communal.
Quand tu es embauché pour un poste, tu ne changes pas en cours déclare Philippe Bras. Grégory Bodériou lui répond que les emplois sont bien décidés en amont et les recrutements en découlent.
Aucune commission n'en a parlé au préalable déclare Ingrid Oehler. Ne pensez-vous pas que le Directeur des Services est suffisant ?
C'est une question d'organisation interne répond Gilbert Miossec.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le tableau des emplois communal, avec l'abstention de Philippe Guillerm souhaitant l'avis préalable du Comité Technique et les votes contre de Philippe Bras, plus son pouvoir au nom de David Grall, Ingrid Oehler plus son pouvoir au nom de Morgane Kermoal.

4. **Intercommunalité**

Instruction des autorisations du droit des sols

Les référents sont les suivants : d*élibération N°114-02 du conseil communautaire du 28 avril 2015 approuvant la convention créant un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ; délibération N° 2015-06-04 du 1er juin 2015 sur l'instruction des autorisations du droit des sols avec signature d'une convention entre la CCPL et les communes intéressées ; avenant N° 1 par délibération communautaire du 10 novembre 2020 avec 18 communes*
La convention définit les modalités d'instruction des actes et de la mission de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager).
Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.
Le coût lié au service d'instruction des actes impacte les communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature, pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.
Pour affiner les modalités opérationnelles entre les communes et le service communautaire d'instruction des autorisations du droit du sol ainsi que les évolutions liées à la dématérialisation des actes, il est proposé d'actualiser la convention. Les dispositions financières demeurent quant à elles inchangées.
Cette nouvelle convention se substitue à la convention initiale et à son avenant N° 1.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver les modalités d'instruction des autorisations du droit du sol.

Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Les référents sont les suivants : Loi ELAN, du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 ; Loi relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite la loi 3 DS du 21 février 2022 notamment l'article 95 et 96 ; Délibération en conseil communautaire n° 2021-02-008 du 16 février 2021 approuvant l'établissement de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » ;
Convention d'adhésion signée le 18 mars 2021 ; Délibération en conseil communautaire n° 2022-05-058 du 24 mai 2022 approuvant la mise en place de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

L'objet est de soutenir la revitalisation de territoires de moins de 20.000 habitants ayant une fonction de centralité.
Trois communes de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ont été lauréates de cet appel à projet en 2020 : Landivisiau, Plouvorn et Sizun.
Le 18 mars 2021, la convention d'adhésion a été signée par les parties prenantes. Dans la déclaration d'intention, les trois communes se sont engagées à rentrer dans une réflexion visant à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec l'échelon intercommunal. Ces trois communes doivent donc conventionner, en lien avec l'intercommunalité, pour mettre en place l'élaboration d'une ORT.
L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de cette convention cadre jusqu'à 2026.

L'ORT permet de bénéficier ou de motiver des demandes juridiques et fiscales concernant les dispositifs suivants :

- Loc'Avantages (réduction d'impôts en fonction du montant du loyer – sous conventionnement ANAH) ;
- Denormandie (réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location) ;
- Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF – développement d'une offre locative à loyer maîtrisé en portage locatif durant 9 ans, puis vente des logements réhabilités) ;
- Vente d'immeubles à rénover (VIR – dispositif visant à sécuriser l'acquéreur d'un bien immobilier à rénover, notamment concernant les travaux que le vendeur s'est engagé à réaliser sur ce bien et leur délai de réalisation) ;
- Droit de préemption urbain renforcé sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Droit d'expérimenter (à titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du ou des secteurs d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme, etc.)) ;
- Procédure de maintien des services publics (consultation préalable des élus six mois avant la fermeture ou le déplacement de service public permettant son maintien sous une autre forme) ;
- Permis d'aménager multisite (dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite, c'est-à-dire portant sur plusieurs unités foncières non contiguës) ;
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, sous réserve qu'ils n'engendrent pas d'artificialisation, pour les commerces à prendre place dans les périmètres d'intervention ORT visés à l'article L.752-1 du code de commerce ;
- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT (la mise en compatibilité d'un schéma d'aménagement régional, d'un SCOT, d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, rendue nécessaire par la réalisation d'une ORT, peut être

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

réalisée dans le cadre de la procédure intégrée définie à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme) ;
- Limitation de projets commerciaux en périphérie (possibilité pour le préfet de suspension de projets commerciaux en dehors de secteurs d'intervention ORT après avis des collectivités concernées) ;
- Nouvelle dérogation aux règles du PLU dans les opérations de revitalisation de territoires (le code de l'urbanisme ouvre la possibilité, par décision motivée de l'autorité compétente, de déroger au sein du périmètre d'une ORT, aux règles du PLU) ;
- Expérimentation du transfert de compétence d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dans les ORT (les communes situées au sein du périmètre d'une ORT ont la possibilité, sous un certain nombre de conditions, de participer à l'expérimentation du transfert de la compétence en matière de délivrance de l'AEC vers l'autorité compétente en matière d'urbanisme sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI concerné) ;
- Délégation du droit de préemption urbain (le titulaire du droit de préemption urbain (DPU) peut désormais déléguer ce droit à une personne s'étant vue confier la réalisation de certaines actions ou opérations dans les secteurs d'intervention délimités d'une ORT) ;
- Réforme des procédures existantes liées aux biens sans maitres ;
- Procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble ;

Monsieur le Maire propose de valider la convention-cadre valant ORT, entre l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les communs de Landivisiau, Plouvorn, Sizun et les différents partenaires du programme.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Adhésion au groupement de commandes communautaire pour la fourniture de papier d'impression-reprographie
Il s'agit de proposer de recourir à un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie pour rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
La CCPL assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
Elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.
L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes communautaire pour la fourniture de papier. C'est un bel exemple de la mutualisation.

Rapport d'activités 2021 de la CCPL
Les élus sont informés que le Rapport d'activités de la Communauté de Communes pour le Pays de Landivisiau pour l'année deux mil vingt-et-un est disponible pour consultation.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la CCPL
Gilbert Miossec informe que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes par courrier du 30 août 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC Bretagne le 28 septembre 2022 aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ; vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ; vu le rapport d'observations définitives du 30 août 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau des exercices 2016 à suivants ; vu la délibération n°2022_09_087 du 20 septembre 2022 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prenant acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, actent de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 et suivants.
Monsieur Philippe Bras déclare qu'une mention sur un effort de mutualisation était souhaité.
En effet, l'accent sur la mutualisation n'est pas été porté jusqu'ici par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.
Accord unanime des élus.

Contribution financière communautaire au SDIS en lieu et place des communes
Monsieur le Maire informe que par délibération N°2022-09-93 du 20 septembre 2022, la CCPL a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour la prise d'une nouvelle compétence : financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes.
Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.
L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accords de la majorité qualifiée des conseils municipaux.
En cas de transfert à la date du 1 er janvier 2023, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précèdent le transfert. Dans la cas de la CCPL, l'année de référence serait donc 2022.
A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les 19 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère vis des contributions de fonctionnement pour un montant de 787.538 € (montant 2022).

Le transfert par les communes de leur compétence « financement de la contribution au SDIS » permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCPL, et par voie de conséquence, le montant de sa dotation globale de fonctionnement attendue.
Pour les communes, il est à relever que les hausses possibles du contingent SDIS seront supportées par la CCPL à partir de la date du transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

Ce transfert de compétence fera l'objet d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées permettant d'arrêter la minoration des attributions de compensation des communes à concurrence des charges reprises par la CCPL.
Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la CCPL de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1 er janvier 2023.
Le montant de 66.496 Euros est celui de deux mil vingt-deux demandent Ingrid Oehler ? C'est bien cela lui répond David Le Scanf.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant aux 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ; vu la délibération n°2022-09-093 de la CCPL du 20 septembre 2022, approuvant la modification statutaire relative aux compétences « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1er janvier 2023 ; après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification statutaire, concernant la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1er janvier 2023.
Ils acceptent la modification des statuts de CCPL en conséquence.

Organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire

Monsieur le Maire informe que par délibération N°2022-09-93 du 20 septembre 2022, la CCPL a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour la prise d'une nouvelle compétence.

Dans une démarche d'animation culturelle du territoire, l'intercommunalité a la volonté de pérenniser une programmation estivale annuelle de spectacles vivants sur les différentes communes du territoire (dénommée « La Belle Estivale »).

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ». Plouzévédé, Plounéventer et Locmélar ont été retenus cette année.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant sous trois mois aux 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ; vu la délibération N°2022-09-093 du conseil communautaire de la CCPL du 20 septembre 2022, approuvant la modification statutaire relative à la mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire » ; après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire concernant la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».

Ils acceptent la modification des statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-PV201010-AR

5. **Finances communales**

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe de la Décision modificative à prendre avec vote de crédits supplémentaires sur le **budget 2022 de l'ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le règlement des frais de fonctionnement du 4ème trimestre 2022, permettant d'assurer les dépenses sur ce budget.
Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires à hauteur de trente-deux mille trois cents Euros, sur ce budget annexe.

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe de la Décision modificative à prendre avec vote de vingt-huit mille cinq cents euros de crédits supplémentaires sur le **budget 2022 de l'Eau potable** pour le règlement des avances remboursables à l'entreprise Lagadec TP.
Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires à hauteur de vingt-huit mille cinq cents euros.

6. **Bâtiments communaux**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission d'Appel d'Offres réunie en Mairie mardi quatre octobre deux mil vingt-deux, présente à l'assemblée les résultats de la consultation sur les travaux de construction de la halle au centre-bourg et la transformation du bloc comprenant les toilettes publiques et le transformateur.
Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les lots suivants :

Lot N° 1 « Désamiantage » : Ets Liziard de landerneau pour 25.390 €.H.T.
Lot N° 2 « Gros-œuvre » : Ets Méthode et Construction de Ploudaniel pour 46.448 €.H.T.
Lot N° 3 « Charpente Bois » : Ets David Olier de Plouvorn pour 31.927,25 €.H.T.
Lot 4 « Couverture Ardoises » : Ets Phelep-Creignou de Plouvorn pour 26.679 €.H.T.
Lot 5 « Menuiseries extérieures » : Ets 4M de Saint-Martin des Champs pour 3.858 €.H.T.

Le lot N 6 « Electricité » est déclaré infructueux par manque de réponse des entreprises.
Est-ce que le mur est compris dedans demande Christophe Moal ? Grégory Bodériou lui répond par l'affirmative.
Il est demandé que les plans de la halle et du bourg soient sur le site internet de la Commune.
Grégory Bodériou informe que les travaux de rénovation acoustique et thermique de la Mairie démarrent début novembre deux mil vingt-deux jusqu'à début avril deux mil vingt-trois.
L'accueil sera déplacé dans le bureau des animateurs à la Mairie.

Gilbert Miossec, informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra à la Mairie le jeudi quinze décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes à la salle Toul Stank de l'Espace Culturel du Plan d'Eau, puis lève la séance à vingt-heures vingt-cinq minutes.

Signatures :

Le Secrétaire de Séance,
Sandra LE GALL
Le Gall Sandra

Le Maire,
Gilbert MIOSSEC

Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal
Lors de la réunion du Conseil du jeudi 15 décembre 2022
et publication à suivre sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 otobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*17*
Votants :	*21**
Pour :	*21*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à N. Cadiou*
de D. Grall à P. Bras
de M. Judeau à M.C.Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 01

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER), Nicolas CADIOU, Stéphane PHILIP

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de nommer Monsieur Nicolas Cadiou pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN***

L. Gall

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de pubilcation :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de D. Grall à P. Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 02

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Secrétaire de séance, Sandra LE GALL ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à .M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 03

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NEENZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Approbation de la convention-cadre « Petites villes de demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Gilbert Miossec, Maire

PRESENTE le dispositif national « Petites villes de demain » visant à soutenir la revitalisation de territoires de moins de 20.000 habitants ayant une fonction de centralité.

Trois communes de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ont été lauréates de cet appel à projet en 2020 : Landivisiau, Plouvorn et Sizun.

Le 18 mars 2021, la convention d'adhésion a été signée par les parties prenantes. Dans la déclaration d'intention, les trois communes se sont engagées à rentrer dans une réflexion visant à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec l'échelon intercommunal. Ces trois communes doivent donc conventionner, en lien avec l'intercommunalité, pour mettre en place l'élaboration d'une ORT.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221003-DE

.../...

Cette convention cadre, jointe en annexe, précise les orientations stratégiques, le périmètre d'intervention et le plan d'actions pour chacune des communes. Le périmètre peut évoluer si la modification fait l'objet d'un avenant à la convention.

L'ORT permet de bénéficier ou de motiver des demandes juridiques et fiscales concernant les dispositifs suivants :

- Loc'Avantages (réduction d'impôts en fonction du montant du loyer – sous conventionnement ANAH) ;
- Denormandie (réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location) ;
- Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF – développement d'une offre locative à loyer maîtrisé en portage locatif durant 9 ans, puis vente des logements réhabilités) ;
- Vente d'immeubles à rénover (VIR – dispositif visant à sécuriser l'acquéreur d'un bien immobilier à rénover, notamment concernant les travaux que le vendeur s'est engagé à réaliser sur ce bien et leur délai de réalisation) ;
- Droit de préemption urbain renforcé sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Droit d'expérimenter (à titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du ou des secteurs d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme, etc.)) ;
- Procédure de maintien des services publics (consultation préalable des élus six mois avant la fermeture ou le déplacement de service public permettant son maintien sous une autre forme) ;
  Permis d'aménager multisite (dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite, c'est-à-dire portant sur plusieurs unités foncières non contiguës) ;
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, sous réserve qu'ils n'engendrent pas d'artificialisation, pour les commerces à prendre place dans les périmètres d'intervention ORT visés à l'article L.752-1 du code de commerce ;

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221003-DE

.../...

- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT (la mise en compatibilité d'un schéma d'aménagement régional, d'un SCOT, d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, rendue nécessaire par la réalisation d'une ORT, peut être réalisée dans le cadre de la procédure intégrée définie à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme) ;
- Limitation de projets commerciaux en périphérie (possibilité pour le préfet de suspension de projets commerciaux en dehors de secteurs d'intervention ORT après avis des collectivités concernées) ;
- Nouvelle dérogation aux règles du PLU dans les opérations de revitalisation de territoires (le code de l'urbanisme ouvre la possibilité, par décision motivée de l'autorité compétente, de déroger au sein du périmètre d'une ORT, aux règles du PLU) ;
- Expérimentation du transfert de compétence d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dans les ORT (les communes situées au sein du périmètre d'une ORT ont la possibilité, sous un certain nombre de conditions, de participer à l'expérimentation du transfert de la compétence en matière de délivrance de l'AEC vers l'autorité compétente en matière d'urbanisme sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI concerné) ;
- Délégation du droit de préemption urbain (le titulaire du droit de préemption urbain (DPU) peut désormais déléguer ce droit à une personne s'étant vue confier la réalisation de certaines actions ou opérations dans les secteurs d'intervention délimités d'une ORT) ;
- Réforme des procédures existantes liées aux biens sans maitres ;
- Procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble ;

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de cette convention cadre jusqu'à 2026.

Les principaux cosignataires de cette convention sont les communes de Landivisiau, Plouvorn, Sizun, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les services de l'État et des partenaires du programme.

Les actions matures font l'objet de fiches action dans la convention, mais de nouveaux projets pourront venir compléter cette liste.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221003-DE

.../...

Vu la loi « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique », dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 ;
Vu la loi relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite la loi 3 DS du 21 février 2022 notamment l'article 95 et 96 ;
Vu la délibération en conseil communautaire n° 2021-02-008 du 16 février 2021 approuvant l'établissement de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » ;
Vu la convention d'adhésion signée le 18 mars 2021 ;
Vu la délibération en conseil communautaire n° 2022-05-058 du 24 mai 2022 approuvant la mise en place de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VALIDENT la convention-cadre valant ORT, entre l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les communs de Landivisiau, Plouvorn, Sizun et les différents partenaires du programme.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermaol à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 04

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NEENZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie**

Gilbert Miossec, Maire de la commune

EXPOSE que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie permettrait de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) propose donc la création d'un groupement de commande en la matière conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221004-DE

La CCPL assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
Elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6 ;
Considérant les besoins en matière d'achat et de livraison de papier d'impression et de reprographie pour l'EPCI et des communes du territoire ;
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.

ACCEPTENT les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISENT le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 05

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NEENZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) - Avenant n°1**

Vu la délibération n°114-02 du conseil communautaire du 28 avril 2015 approuvant la convention créant un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
Vu la délibération N° 2015-06-04 du 1er juin 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se traduisant par la signature d'une convention cadre entre la CCPL et les communes intéressées
Vu l'avenant N° 1par délibération communautaire du 10 novembre 2020 avec les dix-huit communes concernées
Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée à l'Urbanisme

INFORME que la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels - article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager).
Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

PRECISE que le coût lié au service d'instruction des actes impacte les communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221005-DE

d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature, pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

.../...

ENONCE qu'afin d'affiner les modalités opérationnelles entre les communes et le service communautaire ADS d'instruction des autorisations du droit du sol ainsi que les évolutions liées à la dématérialisation des actes, il est proposé d'actualiser la convention. Les dispositions financières demeurent quant à elles inchangées.
Cette nouvelle convention se substitue à la convention initiale et à son avenant N° 1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, telle que figurant en annexe à la présenté délibération.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 06

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NEENZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur les exercices 2016 et suivants

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

INFORME que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes par courrier du 30 août 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et a donné lieu à un débat lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la CRC Bretagne le 28 septembre 2022 aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221006-DE

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;
Vu le rapport d'observations définitives du 30 août 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau des exercices 2016 à suivants ;
Vu la délibération n°2022_09_087 du 20 septembre 2022 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prenant acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016
Les membres du Conseil Municipal

ACTENT de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au cours des exercices 2016 et suivants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :
En exercice : 23
Présents : 19
*Votants : 23**
Pour : 23
Abstention :
Contre :
**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Phillippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2021 12 07

Le lundi dix octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCAND David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe ALSH - 61400**

Les membres du Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires pour permettre d'assurer les dépenses sur le budget communal annexe ALSH - 61400

Constatant le manque de crédits en fonctionnement

DECIDENT le vote des crédits supplémentaires à hauteur de 32.300 Euros, sur ce budget annexe :

Dépenses		32 300	Recettes		32 300
011	Fonctionnement Général	32 300			
60623	Fournitures alimentaires	7 000	74	Dotations et subventions	32 300
60632	Fourniture de petits équipements	500			
6068	Fournitures diverses	1 000			
6251	Indemnités de déplacement	500			
611	Prestations pour activités	2 000			
6228	Animations, sorties, spectacles	20 000	7488	Subvention Caf	32 300
627	Frais règlement bancaire	300			
6288	Spre et Sacem Fête de la Musique	1 000			

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221007-DE

…/…

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les services de Gestion Comptable de Morlaix et toute autorité compétente.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221012-DELIB20221008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Mardi 4 octobre 2022

Membres :
En exercice : 23
Présents : 19
*Votants : 23**
Pour : 23
Abstention :
Contre :
**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2021 12 08

Le lundi dix octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe Eau Potable - 61200**

Les membres du Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires pour permettre d'assurer le remboursement de l'avance forfaitaire accordée à l'entreprise Lagadec TP, titulaire du marché

Constatant le manque de crédits en fonctionnement

DECIDENT le vote des crédits supplémentaires suivants sur ce budget annexe :

EAU POTABLE - 2022

Dépenses		Crédits suppl.	Recettes		Crédits suppl.
O41	**Investissement**	**28 500,00**	**O41**	**Investissement**	**28 500,00**
2315	Installation, matériels et outillage technique	28 500,00	*238*	Avanves versée sur commandes d'immobilisations corporelles	28 500,00

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221012-DELIB20221008-DE

…/…

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les services de Gestion Comptable de Morlaix et toute autorité compétente.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance

Gilbert MIOSSEC, Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221009-DE

0EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 4 octobre 2022 **Date de publication :** Jeudi 13 octobre 2022	Le lundi dix octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice : 23* *Présents : 19* *Votants : 23** *Pour : 23* *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec de David Grall à Philippe Bras de M. Judeau à M.C. Pichon de M. Kermoal à I. Oehler*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2021 12 09	*Secrétaire de Séance* : Sandra LE GALL *Absents excusés* : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : Travaux de construction de la halle au centre-bourg

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission d'Appel d'Offres réunie en Mairie mardi quatre octobre deux mil vingt-deux

PRESENTE à l'assemblée les résultats de la consultation sur les travaux de construction de la halle au centre-bourg

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'attribuer les lots de la consultation précédemment mentionnée comme suit :

Lot N° 1 « Désamiantage » : Ets Liziard de landerneau pour 25.390 €.H.T.

Lot N° 2 « Gros-œuvre » : Ets Méthode et Construction de Ploudaniel pour 46.447,98 €.H.T.

Lot N° 3 « Charpente Bois » : Ets David Olier de Plouvorn pour 31.927,25 €.H.T.

Lot 4 « Couverture Ardoises » : Ets Phelep-Creignou de Plouvorn pour 26.678,88 €.H.T.

Lot 5 « Menuiseries extérieures » : Ets 4M de Saint-Martin des Champs pour 3.858 €.H.T.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221009-DE

.../...

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des entreprises, de la maîtrise d'œuvre et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 septembre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN (29 Finistère)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
de David Grall à Philippe Bras
de M. Judeau à M.C. Pichon
de M. Kermaol) I. Oehler

Délibération N° :
2022 09 12

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL, (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) –Spectacles vivants itinérants

Monsieur le Maire

INFORME que par délibération N°2022-09-93 du 20 septembre 2022, la CCPL a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour la prise d'une nouvelle compétence.

Dans une démarche d'animation culturelle du territoire, l'intercommunalité a la volonté de pérenniser une programmation estivale annuelle de spectacles vivants sur les différentes communes du territoire (La Belle Estivale).

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».

.../...

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221010-DE

…/…

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant aux 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération N°2022-09-093 du conseil communautaire de la CCPL du 20 septembre 2022, approuvant la modification statutaire relative à la mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire ».

ACCEPTENT la modification des statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

SOLLICITENT de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 septembre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance

Le Gall

Gilbert MIOSSEC, Maire

MAIRIE DE PLOUVORN

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*18*
Abstention :	*1,*
P. Guillerm	
Contre :	*4*,*
P. Bras, I. Oehler**	

*Pouvoirs de V. Boulaire à G. Miossec
De D. Grall à P. Bras
De M. Judeau à M.C. Pichon
De M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 10 11

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune de Plouvorn

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire de la commune

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

PRESENTE le tableau des emplois communaux au 1er octobre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Vu le tableau des emplois
Vu la saisine du Comité technique

DECIDENT d'adopter la proposition du Maire avec ce tableau des emplois :

Libellé Emploi	*Grade minimum*	*Grade maximum*	*Ancien effectif*	*Nouvel effectif*	*Emploi pourvu*	*Durée de travail*
Directeur des Services	Attaché territorial	Attaché territorial hors classe	1	1	1	Temps complet

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221011-DE

SERVICE ADMINISTRATIF							
~~Assistante de Direction~~ Responsable du Service Administratif	~~Adjoint administratif~~ Rédacteur Territorial	~~Rédacteur principal 1ère classe~~ Attaché territorial	1	1		1	Temps complet
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 c	1	1		1	Temps complet
Secrétaires	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 c	2	2		2	Temps complet
SERVICE TECHNIQUE							
Responsable du Service Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien territorial principal 1ère classe	1	1		1	Temps complet
Responsable des espaces verts	Adjoint Technique ppal de 2nde classe	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1		0	Temps complet
Agent polyvalent au service technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		1	Temps complet
Agents chargés de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	4		4	Temps complet
Agents chargés des V.R.D.	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	1		1	Temps complet
Agents chargés des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	2		2	Temps complet
SERVICE ANIMATION							
~~Coordonnateur communal~~ Responsable du Service Animation	Animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe	1	1		1	Temps complet
Animateurs	Adjoint d'animation	Animateur ppal de 1ère classe	5	4		3	2 Temps Complet 2 Temps non complet
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur activités physiques et sportives	Educateur APS principal 1ère classe	0	1		1	Temps compet
Total agents		**19 agents au 1er décembre 2022**					

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 10 octobre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 4 octobre 2022
Date de publication :
Jeudi 13 octobre 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de V. Boulaire à G. Miossec*
De D. Grall à P. Bras
De M. Judeau à M.C. Pichon
De M. Kermoal à I. Oehler

Délibération N° :
2022 09 10

Le lundi dix octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, , KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Sandra LE GALL

Absents excusés : Véronique BOULAIRE (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), David GRALL (pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Morgane KERMOAL (pouvoir donné à Ingrid OEHLER)

Objet : **Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) – Financement de la contribution au SDIS (Service d'Incendie et de Secours)**

Monsieur le Maire

INFORME que par délibération N°2022-09-93 du 20 septembre 2022, la CCPL a délibéré favorablement en vue de la modification de ses statuts pour la prise d'une nouvelle compétence.

Transfert de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accords de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert à la date du 1 er janvier 2023, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précèdent le transfert. Dans la cas de la CCPL, l'année de référence serait donc 2022.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20221010-DELIB20221012-DE

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les 19 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère vis des contributions de fonctionnement pour un montant de 787.538 € (*montant 2022*).

Le transfert par les communes de leur compétence « financement de la contribution au SDIS » permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCPL, et par voie de conséquence, le montant de sa dotation globale de fonctionnement attendue.

Pour les communes, il est à relever que les hausses possibles du contingent SDIS seront supportées par la CCPL à partir de la date du transfert de compétence.

Ce transfert de compétence fera l'objet d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées permettant d'arrêter la minoration des attributions de compensation des communes à due concurrence des charges reprises par la CCPL.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la CCPL de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1 er janvier 2023.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant aux 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2022-09-093 de la CCPL du 20 septembre 2022, approuvant la modification statutaire relative aux compétences « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la modification statutaire, concernant la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1er janvier 2023.

ACCEPTENT la modification des statuts de CCPL en conséquence.

SOLLICITENT Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 septembre 2022.

Sandra LE GALL, Secrétaire de séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

Le Gall

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2022 à 19 h 30 en Mairie de Plouvorn

Membres présents :

Miossec Gilbert, Bodériou Grégory, Pichon Marie-Christine, Cadiou Martial, Crenn Nadia, Floch André, Moigne Pascale, Le Scanf David, Le Gall Sandra, Marc Anne-Hélène, Nénez Marie-France, Oehler Ingrid, Page Hélène, Bras Philippe, Cadiou Nicolas, Guillerm Philippe, Lerrol Nicolas, Moal Christophe, Philip Stéphane

Membres absents : Véronique Boulaire (pouvoir donné à Gilbert Miossec), Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), David Grall (pouvoir donné à Philippe Bras), Morgane Kermoal (pouvoir donné à Ingrid Oehler)

Délibérations			
N°	*Date*	*Obet*	*Vote*
2022.10.01	10.10.2022	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé
2022.10.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 19 septembre 2022	Approuvé
2022.10.03		Approbation de la convention-cadre « Petites villes de demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire	Approuvé
2022.10.04		Adhésion au groupement de commande communautaire pour la fourniture de papier	Approuvé
2022.10.05		Instruction communautaire des autorisations de droit du sol	Approuvé
2022.10.06		Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la Communauté de Communes	Approuvé
2022.10.07		Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe ALSH 2022	Approuvé
2022.10.08		Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe Eau potable 2022	Approuvé
2022.10.09		Attribution des travaux de la halle	Approuvé
2022.10.10		Financement communautaire du SDIS (Service Incendie et Secours)	Approuvé
2022.10.11		Modification du Tableau des Emplois de la Commune	Approuvé
2022.10.12		Spectacle communautaire itinérants	Approuvé

Signatures :

Sandra LE GALL, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire